

Échelles salariales en vigueur au 141^e jour de l'année scolaire 2023-2024

Échelon	Taux en vigueur depuis le 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	Échelon	Taux en vigueur depuis le 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024
1	51 461 \$	9	75 726 \$
2	54 899 \$	10	78 711 \$
3	60 041 \$	11	80 426 \$
4	62 409 \$	12	83 845 \$
5	64 871 \$	13	87 409 \$
6	67 429 \$	14	91 123 \$
7	70 088 \$	15	94 994 \$
8	72 851 \$	16	100 246 \$

Enseignante ou enseignant à la leçon	Scolarité reconnue	Taux en vigueur depuis le 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024 (Ces taux sont pour des périodes de 45 à 60 minutes)	Taux en vigueur depuis le 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024 (Ces taux sont pour des périodes de 75 minutes)
	16 ans et moins	71,06 \$	118,43 \$
	17 ans	78,42 \$	130,70 \$
	18 ans	83,19 \$	138,65 \$
	19 ans	90,72 \$	151,20 \$

Enseignante ou enseignant à taux horaire	Taux en vigueur depuis le 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024
(Ces taux sont pour 50 à 60 minutes d'enseignement. Toute période inférieure à 50 minutes ou supérieure à 60 minutes est égale au nombre de minutes divisé par 50 et multiplié par le taux horaire prévu.)	71,06 \$

Suppléante ou suppléant occasionnel	Primaire	Taux en vigueur depuis le 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024
	60 minutes ou moins	51,46 \$
	Entre 61 minutes et 150 minutes	128,65 \$
	Entre 151 minutes et 210 minutes	180,11 \$
	Plus de 210 minutes	257,30 \$